

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-AR-116
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE WURTZ - CIRCET - RESEAU SERVICES OPTIQUE**

Le Maire,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,
VU l'arrêté n°2020-231 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Virginie FALGUIERES 2^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines du Cadre de vie, de l'Environnement des Travaux,

CONSIDERANT les travaux de raccordement bâtiment pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise Réseau Services Optique - 32-34 rue Claude Debussy, 94400 Vitry-sur-Seine, pour le compte de Circet, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé du 55 rue Wurtz à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- Stationnement interdit du n°2 au 8 rue Wurtz ;
- Travaux en demi-chaussée ;
- Maintien permanent de la circulation pour les VL et les bus scolaires ;
- Mise en place de la signalisation à charge de l'entreprise ;
- Le stationnement est déclaré gênant au droit du chantier, sauf véhicules de secours ou d'urgence ;
- Remise en état des lieux, au propre.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 9h à 16h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 DE 9H A 16H**

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 et L325-11 Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 24 février 2025

Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.

